



COMPAGNIE DES EXPERTS DE JUSTICE
Près la COUR D'APPEL DE BESANCON

*Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 43 25 02 445 25 auprès de la préfecture du DOUBS
NAF 9499Z - SIRET 53243048500013*

Formation des Experts Traducteurs Interprètes

Session
du Samedi 24 septembre 2022

de 14h00 à 18h00

FOYER « LA CASSOTTE »
Salle A
18 Rue de la Cassotte
25000 BESANCON

SESSION de FORMATION ETI 2

Le parcours administratif du demandeur d'asile

Informations générales

24 septembre 2022

Objectif pédagogique :

- Prendre connaissance des nouveautés technologiques et leur incidence sur le procès
- Le droit au langage et la garantie du procès équitable
- compétences

Être capable :

- de comprendre les attentes du juge
- Connaître l'étendue du droit à un interprète et à un traducteur en procédure civile et en procédure pénale.
- S'interroger sur les carences de notre droit et sur les améliorations nécessaires.
- avoir un temps d'échanges face aux problèmes d'interculturalité
- donner des exemples concrets de difficultés et comment les surmonter.

Public visé : Experts de Justice - Niveau préalable requis :

- Experts inscrits sur la liste des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Experts inscrits sur la liste probatoire des Experts de Justice près la Cour d'Appel
- Pour les candidats experts : avoir déposé un dossier de candidature à la Cour d'Appel

Moyens pédagogiques et techniques :

- Apports théoriques illustrés par des cas pratiques
- Apports techniques : vidéo projecteur
- Débat : questions/réponses avec la salle, après chaque thème présenté
- Remise de supports par voie dématérialisée

Contrôle des connaissances et reconnaissances des acquis :

- Par l'intermédiaire d'une fiche d'évaluation remplie par les participants
- Feuille d'émargement signée à la demi-journée
- Attestation de formation remise aux stagiaires en fin de journée

Encadrement de la formation :

Guillaume GERMAIN, directeur territorial de l'OFI.

Jérémy PIDOUX, Docteur en Droit privé et sciences criminelles

Durée de la formation : 4 heures

Programme :

I. L'étendue du droit à un interprète et à un traducteur en droit français

- A. En procédure civile
- B. En procédure pénale
 - 1. Le cas du mis en cause
 - 2. Le cas de la personne lésée

II. L'identification des carences du droit à un interprète et à un traducteur en droit français

- A. Le problème d'identification des situations concernées
- B. Le problème d'identification des documents concernés
- C. L'absence d'une véritable procédure d'évaluation
- D. La rareté de l'obligation de notification du droit

III. Le risque d'atteinte au droit fondamental à un interprète et à un traducteur en procédure pénale

- A. Les précisions nécessaires quant aux situations et documents concernés
- B. La nécessaire procédure d'évaluation des besoins en matière d'interprétation et la nécessaire notification des droits y afférents